

**PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 15 DECEMBRE 2025 à 20h30**

L'an deux mil vingt-cinq et le lundi quinze décembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard PAILLARES, Maire.

Présents : 18

PAILLARES Bernard, ALBERT Mathieu, PECQUENARD Caroline, LORMIERES Philippe, MALY Véronique, MAYMAT Philippe, SERNY Philippe, MONTELS Nathalie, LECOINTE Marie-Jeanne, LACAM Sébastien, DIAZ Sandrine, RISPE Laurence, GIRARD Natacha, DEL RIO Sandy, LOMBRIL Sébastien, BELDA Laure, BODOT Damien, FORESTIÉ Edouard

Absent(e) excusé(e) :

Néant

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Il fait procéder à la signature de la feuille d'émargement.

Il convient de désigner un secrétaire de séance.

Monsieur LORMIERES Philippe a été élu secrétaire de séance.

Il soumet à l'approbation des élus le procès-verbal du conseil municipal du 27 octobre 2025.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du 27 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- 1- *Délibération portant création d'un emploi lié à un accroissement d'activité saisonnière (article L 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique)*
- 2- *Rétrocession de la case 21 du columbarium à la commune de Saint-Nauphary*
- 3- *Convention de partenariat mutuelle MUTAMI / commune de Saint-Nauphary*
- 4- *Budget commune : décision modificative n°1 : virement de crédits*
- 5- *GMCA : avenant n°14 à la convention de mise à disposition des services de la commune de Saint-Nauphary au bénéfice du GMCA*
- 6- *GMCA : approbation du rapport d'activité 2024*
- 7- *Questions diverses*

DELIBERATION 2025-12-01 : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI LIE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE SAISONNIERE (ARTICLE L 332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

LE MAIRE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins de la collectivité, afin de répondre à un besoin lié à un accroissement d'activité saisonnière au service de la garderie de l'école élémentaire, pendant les périodes d'école, compte tenu du nombre d'enfants présents, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à cet emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget communal :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 (6 mois maximum sur 12 mois)	1	ATSEM	ATSEM aux écoles	8 h

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Les membres du conseil après avoir délibéré :

- ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;
- CHARGENT Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

18 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

DELIBERATION 2025-12-02 : RETROCESSION DE LA CASE 21 DU COLUMBARIUM A LA COMMUNE DE SAINT-NAUPHARY

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame Christiane VIOLA est titulaire de la case n°21 dans le columbarium situé dans le cimetière au village, dont elle a fait l'acquisition le 27 septembre 2024.

Monsieur le Maire explique que Madame VIOLA Christiane a fait l'acquisition de la concession n°456, d'une surface de 6 m², dans le cimetière du village, le 11 janvier 2025.

Il indique que le transfert de l'urne contenant les cendres de l'époux de Madame VIOLA Christiane s'est fait le 26 juillet 2025.

Monsieur le Maire explique que par courrier du 27 septembre 2025, Madame VIOLA Christiane a manifesté son souhait de rétrocéder à la commune cette case, à titre onéreux, compte tenu du transfert de l'urne contenant les cendres de son époux dans la concession n°456.

Monsieur le Maire rappelle que cette case a été acquise le 27 septembre 2024 pour 30 ans, et pour la somme totale de 550 € (1/3 affecté au budget CCAS soit 183.34 € et 2/3 au budget commune soit 366.66 €).

Monsieur le Maire précise que cette case est libre de toute occupation.

Monsieur le Maire dit que les 1/3 du prix de la case qui ont été affectés au budget CCAS ne peut être remboursé.

Il convient donc de se prononcer sur le remboursement d'une partie de la somme qui a été affectée au budget commune, diminué du temps d'utilisation ; Monsieur le Maire propose de rembourser à Madame VIOLA Christiane la somme de 354.44 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le remboursement de la somme de 354.44 € à Madame VIOLA Christiane.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** la rétrocession de la case n°21 à la commune
- **approuve** le remboursement de la somme de 354.44 € à Madame VIOLA Christiane
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

18 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

DELIBERATION 2025-12-03 : CONVENTION DE PARTENARIAT MUTUELLE MUTAMI / COMMUNE DE SAINT-NAUPHARY

La commune de Saint-Nauphary souhaite donner à ses habitants la possibilité de souscrire à une complémentaire santé à des conditions et tarifs préférentiels, sans coût financier pour la commune. Certaines personnes renoncent en effet, à une couverture santé pour des raisons financières (personnes âgées, chômeurs de longue durée), d'autres ne sont pas satisfaites des prestations offertes par leur mutuelle.

La mise en place d'une « mutuelle communale » paraît donc intéressante pour les habitants, sachant que la commune n'a qu'un rôle de « facilitateur » et de relais d'informations. Il n'existe aucun lien contractuel entre la commune et la mutuelle.

La commune de Saint-Nauphary a choisi la mutuelle Mutami en vue d'un partenariat reposant sur une démarche sociale, solidaire, bienveillante et responsable. Les conditions (garanties et montants des cotisations) seront identiques à celles de la commune de Montauban.

La mutuelle Mutami propose notamment :

- d'apporter une information neutre dans le choix à une complémentaire santé lors d'une réunion publique qui sera organisée courant janvier 2026.
- de proposer un produit de complémentaire santé en fonction des besoins de tous les habitants de la commune sans limite d'âge, ni questionnaire de santé ;
- d'offrir plusieurs niveaux de garanties à prix préférentiels, toute personne restant libre de son choix.

La mutuelle Mutami propose une convention de partenariat liant la commune et la mutuelle et précise les engagements de chacune des parties.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **accepte** la proposition de convention de partenariat avec la mutuelle Mutami conformément aux dispositions légales et règlementaires ;
- **autorise** la mutuelle Mutami à présenter cette proposition de complémentaire santé et proposer aux habitants des études personnalisées. Une permanence par la mutuelle Mutami peut être tenue à la mairie. La fréquence sera à déterminer avec les services de la mutuelle ;
- **mandate** Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette affaire.

18 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

DELIBERATION 2025-12-04 : BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°1 : VIREMENT DE CREDITS

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
	ouverts	ouverts
D 60621 : Combustibles		2 600,00 €
D 618 : Divers services extérieurs	2 600,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 600,00 €	2 600,00 €
D 6411 : Personnel titulaire	18 400,00 €	
D 6413 : Personnel non titulaire		18 400,00 €
D 6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance		60,00 €
D 648 : Autres charges de personnel		40,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	18 500,00 €	18 500,00 €
D 165 : Dépôts et cautionnements reçus		259,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		259,00 €
D 231 : Immobilisations corporelles en cours	259,00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	259,00 €	

18 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

DELIBERATION 2025-12-05 : GMCA : AVENANT N°14 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA COMMUNE DE SAINT-NAUPHARY AU BENEFICE DU GMCA

Monsieur le Maire explique au conseil Municipal que les conventions de mise à disposition de services et personnels établies entre le Grand Montauban Communauté d'agglomération et ses communes membres arrivées à échéance le 31 août 2013 ont été prorogées par avenants jusqu'au 31 décembre 2014, jusqu'au 31 décembre 2015, jusqu'au 31 décembre 2016, jusqu'au 31 décembre 2017, jusqu'au 31 décembre 2018, jusqu'au 31 décembre 2019, jusqu'au 31 décembre 2020, jusqu'au 31 décembre 2021, jusqu'au 31 décembre 2022, jusqu'au 31 décembre 2023, jusqu'au 31 décembre 2024, puis jusqu'au 31 décembre 2025.

Il rappelle que ces conventions sont établies sur la base de la Loi relative aux libertés et responsabilités locales, et plus spécialement des dispositions codifiées à l'article L5211-4-1 II du code général des collectivités locales.

Etant donné que la Communauté d'agglomération est dotée de compétences, conformément à ses statuts et en application de l'article L.5216-5 du CGCT,

Etant donné par ailleurs que les communes membres disposent en interne de services permettant en partie d'assurer ces compétences,

il est convenu qu'elles mettent à disposition du Grand Montauban leurs services et leurs personnels, ainsi que les biens et matériels afférents. Le Grand Montauban rembourse aux communes les frais correspondants.

Monsieur le Maire indique que le présent avenant a pour objet de proroger la convention initiale **jusqu'au 31 décembre 2026**.

Au vu de ces éléments et de la délibération du Grand Montauban, Monsieur le Maire propose :

- de passer un avenant n°14 à la convention de mise à disposition des services de la commune de Saint-Nauphary, au bénéfice du Grand Montauban Communauté d'Agglomération, ayant pour objet de proroger la durée de la convention initiale **jusqu'au 31 décembre 2025**. Le montant du remboursement annuel du Grand Montauban à la commune de Saint-Nauphary, s'élève à **43 765 €**.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **accepte** de passer un avenant n°14 à la convention de mise à disposition des services de la commune de Saint-Nauphary, au bénéfice du Grand Montauban Communauté d'Agglomération, ayant pour objet de proroger la durée de la convention initiale **jusqu'au 31 décembre 2026**.
- **Autorise Monsieur le Maire** à signer ledit avenant

18 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

DELIBERATION 2025-12-06 : GMCA : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2024

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, : « *le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique...* ».

Le rapport d'activité 2024 du Grand Montauban Communauté d'Agglomération a été remis à tous les membres du Conseil Municipal.

Le compte administratif 2024 du Grand Montauban Communauté d'Agglomération et ses annexes sont tenus à disposition de tout conseiller qui en fait la demande.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire explique qu'il nous est demandé de bien vouloir :

- prendre acte du rapport annuel 2024 du Grand Montauban Communauté d'Agglomération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de prendre acte** du rapport annuel 2024 du Grand Montauban Communauté d'Agglomération.

18 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **PRESCRIPTION DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE**

Monsieur le Maire rappelle que par lettre recommandée avec accusé de réception, reçue en notre mairie le 17 octobre 2025, la DRAC a notifié à la commune de SAINT-NAUPHARY, un arrêté **portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive préalable à la réalisation du projet de construction « le clos de Juliette »** présenté par Monsieur **POUJOL Gérard**.

Il indique qu'en date du 24 novembre 2025, Madame Laura **PAILLAS** de la **SOGEXFO** a sollicité la commune afin d'établir une attestation autorisant l'institut national de recherches archéologiques préventives à réaliser les opérations d'archéologie préventives prescrites par l'Etat, sur les parcelles sises à l'ancien stade.

Pour mémoire, le permis d'aménager enregistré sous le n°0821672500002, au nom de la SARL **GEDA**, représentée par Monsieur **POUJOL Gérard** a été déposé le 15 septembre 2025.

- **SNAC PETANQUE**

L'assemblée générale du **SNAC PETANQUE** a eu lieu le **samedi 08 novembre dernier**, à 10h30, dans la salle du complexe sportif.

Monsieur CAZES Eric a été réélu président.

- **CONSEIL D'ECOLE**

Le conseil d'école a eu lieu le **lundi 10 novembre 2025, à 18h00**, dans la cantine scolaire.

Madame Natacha GIRARD et Monsieur MAYMAT Philippe étaient présents.

- **SITUATION COMPLEXE A LA MATERNELLE**

Depuis l'année dernière, plusieurs situations compliquées ont lieu à l'école maternelle notamment avec un enfant Clay Boiste-Couilbaut (en classe de MS avec Mme STAZZU Muriel).

Madame la Directrice a informé Monsieur le Maire, de plusieurs faits à ce sujet, par courriel du 24 novembre dernier. Immédiatement, Monsieur le Maire a fait part de la situation au DASEN.

Monsieur le Maire indique que ce même jour, il a dû intervenir auprès des agents de l'école maternelle, à midi, pour accompagner les enfants à la cantine, chose qui leur était impossible au vu du comportement de Clay devenu ingérable.

Monsieur le Maire explique que par lettre recommandée avec accusé de réception, du 08 décembre dernier, Madame GUITARD Béatrice, ATSEM dans la collectivité depuis 2007, lui a fait part des différents problèmes rencontrés avec cet enfant, en lui demandant d'intervenir dans les meilleurs délais, afin de mettre tout en œuvre pour améliorer la situation.

Monsieur le Maire a transmis ce courrier au DASEN, ainsi qu'à l'inspectrice adjointe au DASEN.

A ce jour, nous n'avons eu aucun retour.

- **VENTE COMMUNE / JPSA « ZONE D'ACTIVITE AURORE »**

Monsieur le Maire rappelle que la signature de l'acte correspondant à la vente des lots 4 et 5 de la Zone d'activités Aurore, à la société JPSA, devait avoir lieu le **jeudi 13 novembre 2025, à 16h30**, chez Maître SFORZINI, notaire à Montauban, assisté de Maître BOUSQUET Valérie, notaire à Albias.

Monsieur le Maire explique que le matin même, Monsieur Stéphane IZARD, l'a contacté par téléphone, pour lui indiquer qu'il ne souhaitait plus signer l'acte de vente cité ci-dessus car il voulait acheter trois lots au lieu de deux.

En outre, en date du 05 décembre 2025, Monsieur IZARD Stéphane a envoyé un sms à Monsieur le Maire lui indiquant qu'il se rétractait pour l'achat des lots précités.

Nous sommes en attente de recevoir la confirmation écrite.

- **TOURNAGE « LA MEILLEURE BOULANGERIE DE FRANCE »**

Par courriel du 14 novembre 2025, Madame Charlotte QUENET qui travaille pour l'émission « la meilleure boulangerie de France » diffusée sur M6, a sollicité Monsieur le Maire afin de l'autoriser à tourner quelques images d'illustration de la commune et de ses monuments et lieux emblématiques, afin de mettre en valeur le patrimoine culturel et architectural de notre commune, à savoir l'église, la médiathèque et la mairie.

Par courriel du 17 novembre 2025, Monsieur le Maire a donné son accord.

Le tournage a eu lieu le mercredi 10 décembre 2025, entre 8h00 et 11h00.

- **GMCA : RENOUELEMENT DU PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE-EAU TERRITORIAL**

Conformément à la loi N°2015-992 du 17 Août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et après avoir délibéré le 13 février 2024 le renouvellement du Plan Climat-Air-Energie-Eau Territorial (PCAET), la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban a élaboré et délibéré le 10 avril 2025 un projet de PCAET.

En application des dispositions de l'article L.123-19 du code de l'environnement, une consultation du public est organisée sur le projet de PCAET pendant la période du lundi 1^{er} décembre 2025 au vendredi 02 janvier 2026 inclus.

Cette information est parue sur le site de la commune, ainsi que sur le site Facebook de la commune.

Le lien d'accès est le suivant : <https://montauban.com/ma-ville-mon-agglo/avis-publics/avis-de-consultation>.

- **GMCA : TRAVAUX IMPASSE DES AYERES**

Depuis le 11 décembre 2025, et pour une durée prévisionnelle de deux semaines, la communauté d'agglomération du Grand Montauban réalise des travaux sur le réseau d'assainissement (reprise des branchements et regards d'assainissement), impasse des Ayères.

Le coût est estimé à 50 000 € HT.

- **ST-NAUPHARY VELO SPORT**

En date du 13 décembre dernier, l'assemblée générale du St-Nauphary Vélo Sport a eu lieu dans la salle des aînés.

Monsieur Arnaud PLANCQ a été réélu président de ladite association.

- **SCM KINE SAINT-NO : RESILIATION DU BAIL**

Monsieur le Maire indique que par lettre du 08 décembre 2025, Monsieur Gabriel BLASCO SOLER et Madame LORENZO FERNANDEZ Maria, Mercédès, représentant la SCM KINE SAINT NO ont fait connaître leur souhait de résilier le bail qui a été signé le 28 décembre 2018, pour le local sis au 829 route d'albi.

Il précise que ce congé prendra fin le 30 juin 2026.

- **VŒUX DU NOUVEL AN**

Les traditionnels vœux à la population auront lieu le dimanche 04 janvier 2026, à partir de 17h00, dans la salle des fêtes du village.

- **COMITE DES FETES DE ST-NAUPHARY : ASSEMBLEE GENERALE**

L'assemblée générale du Comité des Fêtes de Saint-Nauphary aura lieu le **vendredi 23 janvier 2026, à 19h00**, dans la salle des aînés.

La séance est levée à 22h27.

Le Maire,

Monsieur Bernard PAILLARES.

Le secrétaire de séance,

Monsieur Philippe LORMIERES.